

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant autorisation de stationnement de Taxi N°1 suite à la
cession de l'ADS - Changement de titulaire

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs,

Vu la loi n ° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport,

Vu le décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses des taxis,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 relatif à la construction, l'approbation de modèles, de l'installation et de la vérification primitive des taximètres, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif au contrôle des taximètres en service,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 31-2022-132 du 15 avril 2022 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté municipal N°2024- 037/TAXI/PM/CP en date du 13 novembre 2024 fixant le nombre des autorisations de taxi.

Vu l'arrêté municipal N°2019-081/ADS/AFD en date du 31 juillet 2019 portant sur le changement de titulaire de l'Autorisation de Stationnement no 1, délivrée à la SAS « Ambulances des moulins », représentée par son président M. EXTREMERA Cédric,

Vu l'arrêté municipal No 2020-142/ADS/AFD en date du 28 septembre 2020 portant autorisation de location du stationnement de taxi n°1 au profit de M. BOTI Zaïd,

Vu l'arrêté N° 2022-024/ADS/SR actant le changement de véhicule pour l'autorisation de stationnement n° 1,

Vu le courriel en date du 14 novembre 2024, de M. BOTI Zaïd, informant de l'achat de l'autorisation de stationnement n°01.

Considérant qu'il convient d'apporter la modification liée au changement du titulaire de l'autorisation délivrée,

Considérant le certificat d'immatriculation du véhicule,

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce en date du 27/11/2019

Considérant les documents d'identité de monsieur BOTI,

Considérant les documents nécessaires à la cession,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal 1102022-127 en date du 24 mars 2022, portant changement de véhicule de l'autorisation de stationnement n°1, est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : M. BOTI Zaïd, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée sous le n°311234 par la Préfecture de Haute-Garonne est le nouveau titulaire de l'autorisation n°1.

Article 3 : Monsieur BOTI Zaïd est autorisé à exercer son activité professionnelle en stationnant avec un véhicule taxi équipé, sur la voie publique de la commune de Nailloux à compter du 17 juin 2025.

Nom : BOTI Prénom : Zaïd

Date et lieu de naissance : 06 mars 1980 à BESANCON.

Adresse : 02, rue du lot 31100 TOULOUSE

Permis de conduire N° 14AK47205 délivré par le préfet de Haute-Garonne

Carte Professionnelle N° n°311234 délivrée par la Préfecture de Haute-Garonne

Véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement :

Marque : KIA / **Modèle :** Sportage

Immatriculation : GB-590-BV

Type : QLEF5D61D731Z1 M10K1AVP003X721

N° Série Type : U5YPK812GML056397

Assurance : MFA. N° de sociétaire : 603784 / n° de contrat : 000002.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7 : **EXECUTION**

Le Commandant de la Gendarmerie de Nailloux,
Le Directeur général des services de Nailloux
Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux,
Le responsable du pôle « cadre de vie, patrimoine et logistique » ou son représentant,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : **TRANSMISSION – AFFICHAGE**

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux autorités visées à l'article 07 du présent arrêté.

Fait à Nailloux, le 17 juin 2025

La Maire
Lison GLEYES



